

AFFAIRE N° 31. - Proposition de vente concernant un immeuble situé à la Montagne au P.K. N10 appartenant à M. Georges DELISLE

Le Maire donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par sa lettre en date du 17 Août dernier, l'Agence Immobilière Henri LORANS m'a fait savoir que M. Georges HUBERT DELISLE serait désireux de vendre un terrain de 5.800 m² sis à la Montagne au P.K. n° 10 sur lequel il existe une grande maison en dur de 13 pièces dont l'ensemble fait plus de 300 m² pour le prix de Frs CFA: 12.000.000.

Conditions de paiement: Au mieux des possibilités de la Commune, en tenant compte toutefois que M. DELISLE serait très intéressé par un acompte de Frs CFA 2.000 000 payable dans le meilleur délai.

La Commission du Budget a, dans sa séance du 22 Septembre dernier, donné un avis favorable quant à l'acquisition de cet immeuble qui pourrait très bien, avec quelques aménagements, recevoir une école ou un Foyer de Jeunes. Compte tenu de la superficie du terrain et du nombre de pièces de l'immeuble, la Commission a estimé que le prix proposé de 12.000.000 de Frs CFA pouvait être retenu mais devra être vérifié par le Service des Domaines.

Mesdames et Messieurs, je vous prie de me faire connaître votre avis au sujet de cette acquisition pour présenter le dossier aux Domaines.

Je saisis cette occasion pour appeler votre particulière attention sur la pénurie des locaux scolaires à la Montagne.

C'est ainsi que la Commune a été dans l'obligation de louer depuis le mois d'Août dernier un immeuble appartenant à M. HAUTBOIS pour y loger deux classes. M. HAUTBOIS nous a fait un prix de location de 20.000 Frs par mois que, sur ma demande, il a accepté de ramener à 15.000 Frs.

Il faut que la Commune fasse à tout prix un effort pour construire des écoles ou acheter des immeubles qui pourraient être aménagés en locaux scolaires, de manière à n'avoir plus à recourir à des locations d'immeubles, ce qui est très onéreux.

De plus, les locaux loués ne répondent généralement pas aux normes exigées par l'Education Nationale en matière de locaux scolaires.

En attendant, je vous demande d'approuver la dépense correspondante d'un montant de 45.000 Frs (5 mois de loyer à 15.000 Frs par mois) qui sera imputée sur les disponibilités de l'article 630 du Chapitre 932 du Budget communal 1966.

LE MAIRE. - Mesdames et Messieurs, la proposition qui nous est faite est excellente et mérite d'être retenue par le Conseil. Cependant, étant donné le nombre de terrains que nous avons à payer, je propose, et la Commission du Budget est d'accord, de ne prendre qu'un vote de principe en ce qui concerne cette affaire.

Je mets la proposition aux voix.

Adopté à l'unanimité.

Le MAIRE. - En ce qui concerne l'immeuble HAUTOIS, je vous demande de ratifier la location dudit immeuble à compter du 1er Août 1966 et d'approuver la dépense de 75.000 Frs correspondant à 5 mois de loyer à 15.000 Frs par mois.

Adopté à l'unanimité.

Approuvé
N. Peuis le 23 janvier 1967
P. le Préfet
Le Secrétaire Général
signé: J. Duchaus